

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°06/AVRIL/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
03 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

16 AVR 2026

Le Maire



L'an deux mille vingt-six, le onze avril à neuf heures s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Erick FONTAINE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin

ÉLUS ABSENTS :

ANANELIVOVA Henri - TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - VAYABOURY Sophie - DELIRON Jean-François - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme NARAYANIN-RAMAYE Aurélie a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°06 : DÉSIGNATION DE L'ÉLU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CENTRALE D'ACHAT DU TCO « CADI »

Le Maire informe les élus que la Ville est adhérente à la centrale d'achat publique « CADI ».

La centrale d'achat public du TCO a été créée sous forme associative. La commune de La Possession est un membre fondateur de la centrale d'achat.

Rappel des objectifs de la centrale d'achat :

OBJECTIF D'OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- ✓ Mutualiser des achats jusque-là morcelés ;
- ✓ Réaliser des économies d'échelle pour réduire le coût des prestations achetées ;
- ✓ Simplifier et accélérer les procédures des marchés publics pour les coûts liés à la procédure de sélection ;
- ✓ Professionnaliser le processus d'achat public.

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DES TPE ET DES PME RÉUNIONNAISES VIA LA COMMANDE PUBLIQUE

- ✓ Plus grande visibilité sur les marchés et des procédures de soumission plus efficaces pour les entreprises ;
- ✓ Possibilité des entreprises d'être référencées auprès de la centrale ;
- ✓ La centralisation des achats permettra aux entreprises soumissionnaires de ne remettre qu'une offre lors de commandes identiques.

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ✓ La centrale d'achats publics favorisera l'offre d'achats de produits respectant l'environnement et favorisant l'innovation
- ✓ Intégration dans son fonctionnement même de démarches responsables (clauses d'insertion notamment)

État d'avancement :

La forme associative a été validée en commission de coordination et de proposition du 15/10/2015. L'association a été créée le 31/12/2015.

Chaque collectivité fondatrice doit adhérer à l'association, et désigner l'élu qui sera en charge de la représenter en son sein.

Par défaut, le vote se fait à bulletin secret, sauf si à l'unanimité des membres, ceux-ci y renoncent et accepte le vote à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et 2121-21 ;

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Approuve le vote à main levée et de renoncer au vote à bulletin secret ;**

Puis,

- **Désigne DOMENJOD Julien comme membre titulaire et GAY Sandra comme membre suppléant.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



NARAYANIN-RAMAYE Aurélie

Le Maire



Érick FONTAINE